Règlement de jeu du 7 au 18 octobre 2015
Grand jeu 3J (tous magasins GL et galerieslafayette.com)

La Société 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL Société par Actions Simplifiée, au capital de 147 184 338 euros, dont le siège social est à Paris 9ème 44, rue de Châteaudun, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 116 329

Organise un jeu intitulé **« Grand jeu 3J**» qui se déroulera du 7 au 18 octobre 2015 dans tous les magasins Galeries Lafayette et sur le site internet www.galerieslafayette.com.

- Magasin Paris Haussmann
- 57 magasins en filiales :

Agen, Amiens, Angers, Angoulème, Annecy, Avignon, Bayonne, Beauvais, Belfort, Belle Epine, Besançon, Béziers, Biarritz, Bordeaux Dijeaux, Caen, Cannes, Chalon-sur-Saone, Chambery, Clermont Ferrand, Dax, Dijon, Evry, Grenoble, La Roche sur Yon, La Rochelle, Langon, Le Mans, Libourne, Limoges, Lorient, LYON Bron, Lyon La Part-Dieu, Marseille Bourse, Marseille St Féreol, Menton, Metz, Montauban, Montpellier, Nantes Decre, Nice Cap 3000, Nice Masséna, Niort, Orléans, Paris Maine Montparnasse, Pau, Perpignan, Reims, Rennes, Rosny, Rouen, Saintes, Strasbourg, Tarbes, Toulon, Toulouse Capitole, Tours.

- Et sur le site internet http://www.galerieslafayette.com

ARTICLE I – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure résidant en FRANCE métropolitaine, disposant déjà du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet, à l'exception du personnel du Groupe Galeries Lafayette, des démonstrateurs, et de leurs familles, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, ainsi que des collaborateurs de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissier de Justice à Paris 9, dépositaire du règlement, et de leurs familles et ce sous peine d'élimination d'office.

ARTICLE II – MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. Conditions d'inscription en magasin

Toute personne souhaitant participer au Jeu en magasin doit :

- se rendre dans les magasins participants listés ci-dessus du 7 au 18 octobre 2015 pour les magasins ouverts le dimanche, pendant les horaires d'ouverture des magasins.

- se procurer un bulletin de participation disponible librement en magasin.

- indiquer de manière lisible et exploitable sur le bulletin de participation au Jeu son nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, ainsi que toutes les autres informations qui y figurent.

- déposer ce bulletin de participation dans l'urne ou dans une des urnes du magasin prévues à cet effet avant la fin du jeu et avant la fermeture du magasin le 18 octobre 2015 au soir.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).
Le dépôt de plusieurs bulletins, dans le même magasin, par la même personne entraînera l'annulation de tous les bulletins déposés en magasin.

2.2 : Conditions d'inscription sur Internet

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- de se connecter sur le site Internet http://www.galerieslafayette.com du 7 au 18 octobre 2015 à minuit.

- de suivre les instructions relatives au jeu, accessibles sur la page du jeu.

- de remplir le formulaire d'inscription qui apparaîtra sur l'écran.

Aucune demande d'inscription par courrier ou par téléphone ne sera acceptée. Tout formulaire incomplet, inexactement rempli (sauf champs facultatifs), indéchiffrable ou raturé sera considéré comme nul.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le compte d'un joueur et de lui interdire l'accès au service si celui-ci ne respecte pas les conditions de participation au jeu.

Cette annulation et/ou interdiction ne donnera droit à aucune forme de dédommagement.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser des pseudonymes qui pourraient choquer les autres joueurs ou utiliser des expressions propres à être reçues comme des agressions verbales par les autres joueurs.

Chaque personne a la possibilité de participer au Grand jeu 3J par le canal d'enregistrement magasin et/ou par le canal d'enregistrement Internet. Ce qui laisse à chacun la possibilité de s'inscrire une fois en magasin mais également une fois sur le site internet www.galerieslafayette.com.

ARTICLE III - TIRAGE AU SORT
Un premier tirage au sort sera effectué par la direction de chacun des magasins participants entre le 19 et le 31 octobre 2015, ainsi que parmi l'ensemble des participations internet. Chacun de ces tirages au sort désignera 1 participant présélectionné.

Les 59 bulletins tirés au sort (1 par magasin et 1 sur galerieslafayette.com) seront envoyés à la direction des Partenariats.

Un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris désignera le **jeudi 5 novembre 2015** le gagnant parmi l'ensemble de ces 60 bulletins pré-tirés au sort.

ARTICLE IV – DOTATIONS MISES EN JEU
La dotation mise en jeu est la suivante :

• 1 FORD ECOSPORT Titanium 1.0 EcoBoost 125 ch BVM5, d'une valeur de 22 240€ TTC avec options*

**Nouveau Ford EcoSport Titanium 1.0 EcoBoost 125 ch BVM5 type 06-15 (tarif client au 15/07/2015) avec les options Peinture métallisée Bleu Kinetic, Jantes alliage 17'', Roue de secours avec cache roue attachée à la porte du coffre et Vitres arrière surteintées. Consommation mixte : 5,4 l/100km. Rejets de CO_2 : 125 g/km (données homologuées conformément à la Directive 80/1268/EEC amendée)*

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible. La valeur du lot est donnée à titre indicatif. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le gagnant ne pourra demander aucun changement de couleurs ou de modèle ou toute autre modification et devra prendre possession du Véhicule dans l'état où il se trouvera sans pouvoir demander, le cas échéant, une quelconque compensation.

Si le lot était indisponible, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur.

ARTICLE V – INFORMATIONS DES GAGNANTS
Le gagnant du lot susmentionné sera avisé par la Direction des Partenariats par e-mail et par téléphone au numéro figurant sur le bulletin de jeu dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort.

Le gagnant devra répondre à l'email d'annonce du gain dans un délai de 10 jours en confirmant son adresse postale avant le 10 novembre 2015.
Si le gagnant ne répond pas dans le temps imparti, il sera réputé avoir renoncé à son lot qui pourra être remis en jeu par l'Organisateur.

Puis, le gagnant confirmé sera recontacté par le partenaire Ford pour lui donner les conditions précises de remise du lot.

La mise à disposition du Véhicule sera effectuée dans les trois mois qui suivront l'annonce officielle de l'identité du gagnant à Ford. Elle sera effectuée dans un point de vente Ford situé à proximité du domicile du gagnant. Ford prendra contact avec le gagnant dans le délai imparti afin de mettre en place la procédure de livraison du lot.

Il est précisé que les frais de mise à la route du Véhicule comprenant les frais liés à son immatriculation et les frais liés à l'utilisation dudit Véhicule (plein d'essence, assurance, entretien….) sont à la charge du gagnant.

Le jour de la remise du Véhicule au gagnant, celui-ci devra notamment présenter une attestation d'assurance en cours de validité attestant de la souscription à une assurance automobile pour le Véhicule gagné.

La société organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les gagnants qui auraient rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement leurs coordonnées, ou qui auraient modifié leurs coordonnées, email compris, au moment de la validation de leurs gains, verront l'ensemble de leurs éventuels gains annulés.

ARTICLE V I – DONNEES PERSONNELLES
Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.
Seule la société organisatrice et ses partenaires en cas d'acceptation seront destinataires des informations.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à au 44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL – Correspondant CNIL – TSA 23 000 44-48 rue Châteaudun – 75 009 PARIS ou par email à l'adresse : correspondantcnil@galerieslafayette.com.

ARTICLE V I I – REGLEMENT DE JEU
Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible gratuitement en magasin et sur le site www.galerieslafayette.com.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.
Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement adressé à :
44 GALERIES LAFAYETTE
Service Internet
44, rue de Châteaudun
75009 Paris
sur la base de 0,45 € TTC (4 mn à 0,09 € HT).
Il conviendra à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes :

- ses noms, prénom et adresse personnelle postale
- l'e-mail ayant servi à la participation
- la date, l'heure et la durée de connexion au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, un RIB ou RIP.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la(des) société(s) organisatrice(s), adressé dans les 4 semaines suivant la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou de photocopie sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.
Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faire dans les formes et délais indiqués.

ARTICLE V I I I – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS
Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées aux gagnants lors du retrait du lot.

ARTICLE IX – LITIGES
Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que, la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la(es) société(s) organisatrice(s) ou de ses sous traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE X – RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Toute modification du jeu et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de trois mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.